

Interreg V-A France-Italie ALCOTRA 2014 - 2020

Introduction à la saisie sur Synergie CTE 14-20

**PLANS INTEGRES THEMATIQUES
PLANS INTEGRES TERRITORIAUX**

Phase 2

**Développement de la stratégie du plan et dépôt des
premiers projets simples**

Pour les candidatures des plans intégrés retenues en phase 1

du 15 septembre 2017 au 15 janvier 2018

Version 1.0 - 15/09/17

1. Introduction.....	3
2. Documents à compléter	4
3. Annexes à joindre.....	5
4. Saisi sur Synergie – présentation générale	6
5. Dépôt des candidatures	6

1. Introduction

Pour les candidatures retenues en Phase 1 – selon le tableau en annexe - des Plans intégrés thématiques et territoriaux, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité de gestion du Programme Interreg V-A France-Italie ALCOTRA, en application des décisions prises par le Comité de suivi lors de sa réunion du 5 juillet, lance la phase 2 Développement de la stratégie du plan et dépôt des premiers projets simples des PITEM et PITER - **du vendredi 15 septembre 2017 à 12h au lundi 15 janvier 2018 à 12h.**

Les candidatures retenues lors du comité de suivi du 5 juillet 2017 ont accès à cette deuxième phase qui prévoit le développement de la stratégie et le dépôt du projet de coordination et communication et des premiers projets simples. Les chefs de file pourront présenter les formulaires de candidature pour les derniers projets simples prévus dans un délai d'un an après l'approbation des projets de la phase 2 déposés au 15 janvier 2018.

Les coordonnateurs des plans doivent répondre aux prescriptions et/ou recommandations adressées par notification du 15 septembre par l'autorité de gestion et présentées lors des rencontres organisées les 13 ; 14 ; 19 et 20 septembre 2017.

Devront notamment être démontrés dans la stratégie revue et dans les projets thématiques présentés la valeur ajoutée transfrontalière du plan, la pérennisation de ses résultats, la pertinence du partenariat, les publics ciblés, les besoins auxquels la stratégie répond, la contribution aux indicateurs du programme, l'intégration des projets simples entre eux et dans la stratégie générale, le rôle de levier du projet de coordination et communication pour assurer cette intégration.

Un document de réponse aux recommandations et/ou prescriptions doit expliciter point par point cette prise en compte et être joint en annexe au « formulaire de développement de la stratégie ».

Le dossier de candidature doit être saisi sur Synergie CTE 14-20 et soumis à l'autorité de gestion via le système. Ce document est destiné aux coordonnateurs des plans intégrés et aux chefs de file des projets simples pour leurs fournir un aperçu des documents à saisir sur Synergie CTE. Un renvoi aux guides de support plus détaillé est proposé.

2. Documents à compléter

Le dossier de candidature se compose des pièces suivantes :

- Formulaire de développement de la stratégie et ses annexes ;
- Formulaire du projet de coordination et communication et ses annexes ;
- Formulaires des projets simples et leurs annexes.

2.1 Formulaire de présentation de la stratégie

Le formulaire déposé en phase 1 sera de nouveau accessible et devra être utilisé afin de développer et approfondir la stratégie proposée lors de la candidature. L'ancienne version du formulaire sera conservée en format PDF dans les documents contractuels du dossier de candidature. Les contenus du formulaire déposé en phase 1 seront donc disponibles et devront être modifiés par le coordonnateur sur la base des recommandations/prescriptions reçues.

A noter que cette nouvelle version du formulaire de présentation de la stratégie :

- Contient un paragraphe introductif qui reprend les principes généraux utiles à la rédaction et au développement de la la stratégie ;
- A un nombre de caractères supérieur par rapport à la version précédente : 4.000 caractères pour les chapitres descriptifs et 2.000 pour chaque sous-chapitre de la description du ou des 2 projets simples (détail, pérennisation, contribution aux indicateurs) qui pourront être présentés ultérieurement ;
- Que le nombre maximum d'objectifs spécifiques est de 3, en cohérence avec le nombre d'objectifs spécifiques à indiquer dans les formulaires de candidature des projets ;
- Comporte un nouveau chapitre « Annexes phase 2 » où doivent être téléchargées les annexes demandées dans la phase 2 ; le chapitre « Annexes phase 1 » ne doit pas être modifié ;
- Contient un nouveau chapitre « Prescriptions / Recommandations » : dans ce chapitre, les recommandations du comité de suivi seront disponibles et le coordonnateur devra télécharger un document de réponse point par point aux recommandations et/ou prescriptions ;
- Des précisions ont été ajoutées à certaines bulles d'aides par rapport à la version précédente.

→ Consulter le « Guide pour la saisie sur Synergie CTE 14-20 de la stratégie PITEM-PIER »

2.2 Formulaire de candidatures du projet de coordination et communication

Le formulaire de candidature du projet de coordination et communication est identique au formulaire de candidature « projets simples » utilisé par le Programme Alcotra à l'occasion du deuxième appel à projet. A noter que :

- Des précisions ont été ajoutées à certaines bulles d'aides ;
- Des chapitres ne seront pas à compléter (ex : Chapitre III.5: Focus Développement durable).

→ Consulter le « Guide d'utilisation à la procédure de saisie du formulaire de candidature des projets simples sur SYNERGIE CTE »

2.3 Formulaire de candidatures des projets simples

Le formulaire de candidature des projets simples est identique à celui utilisé par le Programme Alcotra à l'occasion du deuxième appel à projet. Des précisions ont été ajoutées à certaines bulles d'aides.

→ Consulter le « Guide d'utilisation à la procédure de saisie du formulaire de candidature des projets simples sur SYNERGIE CTE »

3. Annexes à joindre

3.1 Annexes de la stratégie pour la phase 2

Des annexes obligatoires sont à fournir pour la phase 2. Il s'agit de :

- Lettre de présentation signée par le chef de file et lettres d'engagement des partenaires ;
- Analyse AFOM calibrée sur les prescriptions / recommandations de l'Autorité de Gestion (maximum 10 pages pour chaque langue, A4, police de caractère calibri taille 11) ;
- Carte du territoire concernée par le Plan (Précisant, dans la mesure du possible, la localisation des partenaires et des délégataires et mettant en évidence les aires privilégiées d'intervention) ;
- Lettre de réponses aux recommandations et/ou prescriptions ;
- Calendrier de présentation et de réalisation des différents projets simples.

En complément à ces pièces, le coordonateur pourra joindre une version actualisée de documents présentés dans la phase 1 et des documents plus approfondis, pour démontrer la réponse aux prescriptions/recommandations. Il s'agit de :

- Présentation du travail de concertation effectué en amont du dépôt ;
- Fiche de poste/profil de compétences du coordonateur.
- Dossier de présentation du partenariat (une page pour chaque partenaire et délégataire avec description de l'organisme, synthèse des compétences utiles pour le plan, rôle dans les projets) ;
- Tableau matriciel qui résume l'implication des différents partenaires-délégataires sur les différents projets.

3.1 Annexes du projet de coordination et communication et des projets simples

Les annexes à joindre pour chaque dossier sont celles indiquées à l'art. 8.4 du DOMO.

4. Saisie sur Synergie – présentation générale

4.1 Saisie de la stratégie

Le coordonnateur pourra accéder à son formulaire sur Synergie en utilisant le même nom utilisateur et le même mot de passe que pour la phase de candidature. Les règles d'utilisation de la plateforme demeurent inchangées. Le coordonnateur du plan recevra des demandes de rattachement des projets au plan, qu'il devra accepter.

→ Consulter le « Guide pour la saisie sur Synergie CTE 14-20 de la stratégie PITEM-PIER »

4.2 Création des projets simples et saisie sur Synergie

Les projets de coordination et de communication et les projets simples doivent être saisis sur le système par le chef de file du projet.

Le chef de file qui ne dispose pas d'un compte Synergie devra en ouvrir un. Les autres pourront directement accéder à leur compte et créer un projet sur l'appel à projet ouvert. Lors de l'ouverture du projet, le chef de file devra :

- saisir des informations concernant le projet (Nom et Acronyme) ;
- indiquer que le projet fait partie d'un plan en cochant une case dédiée ;
- choisir le plan auquel le projet doit être rattaché pour envoyer une demande de rattachement au chef de file ;
- indiquer si le projet est un projet de coordination et communication ;
- sélectionner l'OS de référence du projet.

Attention : Le coordonnateur devra créer d'abord le projet de coordination et communication, dont il est chef de file. Le partenariat de ce projet se compose de tous les chefs de file des projets simples thématiques. Les autres projets simples seront créés après. Grâce à un automatisme de Synergie CTE, le nom de chaque chef de file des projets simples paraîtra automatiquement. Si un ou deux projets sont déposés par la suite, le chef de file devra compléter le partenariat du projet de coordination et communication en rajoutant le nom des partenaires-chefs de file manuellement.

→ Pour la création des projets, consulter le « Guide d'utilisation à la procédure de saisie du formulaire de candidature des projets simples sur SYNERGIE CTE »

5. Dépôt des candidatures

La date limite pour le dépôt de la stratégie et des premiers projets simples est fixée au 15 janvier 2018 à 12h (midi). La page du formulaire de candidature définitif signée par le représentant légal du chef de file devra être téléchargée à cette date.